B. N. C
FIRENZE
1070
22

1070. 22

1070. 22
A 1

RESOLVTION A LA PAIX ET AV SERVICE DV ROY.

BIBLIOTECA NAZIONALE FIRENZE 1872

A PARIS,

Chez IEAN LAGVEHAY, ruë Iudas deuant le piéd de Biche.

M. DC. XIIII.

AVEC PERMISSION.

RESOLVTION A LA PAIX
& au ſeruice du Roy.

S'Il y a ſubject duquel il ſoit également malaiſé & dangereux d'eſcrire, c'eſt des affaires des Princes & des Grands. Car outre que leurs deſſeins ſont ſi couuerts, & leurs actions conduictes auec tant d'artifices, qu'à peine leurs agents & partiſans meſmes en voyent-ils bien à plein le fonds, ils ſont ordinairement ſi mal patiens de la verité, qu'ils imputent à crime la liberté de la leur repreſenter. La delicateſſe de leurs oreilles n'eſt pas faite à cela. Or de ſe mettre mal à propos en hazard d'attirer ſur ſoy la colere de perſonnes couſtumieres de venger vn traict de plume d'vn coup d'eſpee, & d'effacer vne tâche d'anchre auec le ſang de ceux qui en ont noircy le papier, i'eſtime que c'eſt à faire à vn homme qui eſt plus capable de ſouffrir vn affront que de retenir ſa langue. C'eſt pourquoy i'auoy deliberé de m'abſtenir entieremẽt de telles matieres & d'eſloigner mon ſtyle d'vn pas ſi dangereux & gliſſant. Mais preſſé tous les iours ſans relaſche par vous, de vous donner mon aduis ſur ce qui ſe paſſe aujourd'huy en ce Royaume, i'ay lenty peu à peu forcer ma reſo-

lution par le pouuoir que vous auez sur moy, & le desir que i'ay il y à long-temps de vous tesmoigner l'affection que i'ay vouee à vostre seruice. Ie respondray donc a vos deux demandes, le mieux qu'il me sera possible, & sans offencer personne, si ie puis. Car ie proteste que ie n'en ay point l'intention. Ceux qui me cognoissent comme vous, sçauent combien mon humeur est esloignee de toute aigreur & animosité. Vous me priez de vous dire ce que ie pense de ces esmotions, dont l'esloignement de Messieurs les Princes menace la tranquillité publique. I'en oys tous les iours discourir a plusieurs fort differemment. De la diuersité des passions naist la diuersité des iugements. Le desir en fait parler d'vne façon, la crainte d'vne autre. Pour moy, i'estime que quiconque cognoistra & considerera meurement les inclinations & les procedures de ceux, sur l'authorité desquels tourne toute ceste affaire, trouuera qu'il y a en la disposition presente des choses plus de subject d'esperer que d'apprehender. Car d'vn costé la protestation qu'a tousiours faicte depuis le commencement Monsieur le Prince de son affection au seruice du Roy & bien du Royaume, esloigne de luy tout soupçon d'aucune mauuaise & sinistre entreprise. La France en à de tres-grands ostages d'ailleurs; la memoire de ses ancestres, la dignité de sa naissance, son humeur paisible, ses belles & grandes pensions, la bienveillance de leurs Majestés, laquelle il n'y a point de doubte qu'il n'ayme mieux cultiuer

doucement en la place qui luy eſt deüe, que de chercher auec autant de danger que de peine ſon aggrandiſſement particulier dans les ruines & miſeres publicques. Car quel autre doit plus craindre la ruine & deſolation de ceſt Eſtat que luy, qui pour le rang qu'il y tiẽt à lepl^e d'intereſt à ſa conſeruation? Il eſt, dict on, bien verſé es bonnes lettres, & ſçait pour ſon aage & ſa qualité beaucoup: il ne faut pas qu'il ayt fueilleté autre hiſtoire que la noſtre, pour apprendre que toutes ces entrepriſes contre le Souuerain, quelque but & object qu'elles ayent eu, ſoit en apparence, ſoit en effect, ont eſté funeſtes & ruineuſes à leurs autheurs. Tous ceux qui ont pris ce chemin aux ſiecles paſſés au lieu de s'y aduancer, s'y ſont perdus. Nos liures en ſont pleins de ſignalés & memorables exemples. Leſquels il ſeroit ſuperflu de repreſenter à celuy qui meſurant les grands deſſeins plus à la raiſon qu'à l'iſſuë, ne regarde pas tant ce qui ſe peut que ce qui ſe doibt faire. Il eſt ſage, il eſt iudicieux, il eſt aduiſé, il craindra d'attirer ſur ſoy la haine & maledictiõ publique par l'ouuerture d'vne guerre, & ne voudra point laiſſer à la poſterité ſa memoire fleſtrie du reproche d'auoir par vn zele inconſideré de reformation, troublé la paix & l'harmonie du Royaume, durant le bas aage du Roy. Que s'il y a, comme les Princes de ſa marque n'en manquent guieres, quelques eſprits turbulents & corroſifs autour de luy, qui pouſſez de conſi-

derations particulieres, luy enflẽt le courage de nouuelles & chatoüilleuſes eſperances, il a aſſez de prudence pour recognoiſtre leurs artifices, de ſageſſe pour reietter leurs conſeils, & de dexterité pour ſe demeſler de leurs pieges. Car qu'il n'ayt iamais eu de mauuais deſſein cõtre l'Eſtat, ſa procedure le teſmoigne, eſloignee de toute violẽce & hoſtilité. S'il euſt eu deſir de remuer, il n'a pas ſi peu d'intelligence, & de creance dans quelques Prouinces, qu'il n'euſt eu moyen de s'emparer de quelque ville ou forte place, auant que ſe deſcouurir par ſa retraite. Ce n'eſtoit pas choſe fort malaiſee, il n'y a que quatre mois, perſonne ne ſe doutant pour lors de rien. La façon dont il s'eſt encore comporté depuis, à faict cognoiſtre qu'il ſeroit touſiours plus aiſé de le ramener par la raiſon que par la force au chemin dont il eſt ſorty. Voyla pour le regard de Monſieur le Prince. Soubs lequel ie comprends les autres, qui l'ayants ſuiuy à ſon départ, le ſuiuront beaucoup plus volontiers a ſon retour. C'eſt leur premier mobile. Pour la Reyne qui tient maintenant le timon de l'Eſtat durant la minorité du Roy ſon fils, elle eſt doüee d'vne telle douceur & debõnaireté, qu'il ne faut point doubter qu'elle ne taſche par tous moyens conuenables a ſon authorité, de conſeruer à ce Royaume la paix dont il a par ſa vigilance heureuſement ioüy iuſqu'à ceſt heure. Elle a outre cela vne grande prudence & cognoiſſance des affaires, & ſçait qu'vne guerre ciuile, quelque iſſuë qu'elle ayt, ne peut eſtre

que grandement preiudiciable au bien du Roy & de ſon peuple. C'eſt pourquoy ſa Majeſté aymera touſiours mieux compoſer ces eſmotions par la douceur, que les aigrir & aiguiſer par la rigueur. Auſſi eſt-ce le plus ſeur & le meilleur. Sa reſponce a la lettre de Monſieur le Prince pleine de benignité & d'equité, marque aſſez le deſir qu'elle a de le contenter par la raiſon & de reſtablir toutes choſes. Ceux qu'elle a deputés depuis vers luy, premieremẽt à Mezieres, & puis à Soiſſõs pour luy faire entẽdre ſes intẽtiõs, cõfirment encore d'auãtage, qu'il ne tiendra pas a elle, qu'vn chacun ne ioüyſſe des fruicts & commoditez de la paix à proportion de ſes qualitez & merites. De ſorte que comme les choſes vont iuſqu'à maintenant, il y a tres-grãde apparence que tout s'acommodera ſelon le vœu des gens de bien, & que nous n'en dormirons pas, s'il plaiſt à Dieu, moins à l'aiſe. Les foudres ne ſuiuent pas touſiours les tonneres, & tout ce qui branſle ne tombe pas. Voila ce que i'en ay touſiours eſtimé. Ie vous en ay dict mon opinion & mes raiſons, leſquelles ie ne vous donne neantmoins que pour probables, non pour neceſſaires. Car ie ne fais poinct paſſer mes aduis pour oracles. Il ne fault qu'vn vent pour troubler la bonace de la mer, qu'vn mouuement pour alterer la bonne diſpoſition des choſes preſentes. Ie ſouhaite la paix, ie l'eſpere, ie l'augure meſme, mais ie ne la garentis poinct. I'y ſerois paraduenture trompé. Mais quand cela arriueroit, & que la violence de quelque

malheur nous ietteroit en la guerre, ie penſe que vous repreſentant tout ce qui s'eſt paſſé ſur ceſte occurence, il vous ſeroit fort aiſé de vous reſoudre au party que vous prendriez. Qui eſt l'autre poinct, ſur lequel vous me demãdés conſeil. Car il n'y à que tenir; là ou eſt le Roy, là doibt eſtre tout ce qui ne recognoiſt poinct d'autre maiſtre, d'autre Souuerain. Ie dis tout, ſans rien excepter, ſans rien limiter. C'eſt pour couper le nœud de la perplexité, en laquelle vo⁹ dictes que vous à mis la conſideration particuliere du fief & hommage que vous debués a deux de ces Princes, pour raiſon de deux de voz terres, qui releuent des leurs. Car ſi c'eſtoit qu'ils euſſent quelque querelle dans le Royaume, ou quelque pretention au dehors, vous ſeriez obligé de les ſuiure & aſſiſter, mais en cecy nullement. Ie ſçay qu'on reſpondra qu'ils n'entreprennent rien contre l'authorité du Roy, tant s'en faut, qu'au contraire ils n'ont autre but que ſon ſeruice, autre mire, que la grandeur de l'Eſtat. Et de vray i'eſtime qu'ils ſont tous Princes ſi bien nez, qu'ils aymeroient mieux mourir que d'auoir rien attenté contre ſa Majeſté; ils penſent bien faire, ie le croy; mais ils ſe peuuent tromper. Et puis que la Royne a eſté legitimement & ſolemnellement declarée Regẽte, nous ne deuons auoir autre touche du bien public, que ſon authorité, que ſa volonté. Toutes propoſitiõs toutes aſſẽblées faittes à ſon deſçeu, où deſtituees de sõ adueu, pour ſpecieuſe, & plauſibles

sibles qu'elles soient, nous doiuent estre grandement suspectes. Il ne faut donc point marchander en cecy; il n'y a point de difficulté, que si ces premieres estincelles de diuision viennent vne fois a s'enflammer en vne guerre, ce que Dieu vueille destourner par sa grace, encor vn coup il n'y a point de difficulté, que quoy qu'on sçache dire au contraire, son party ne soit le party du Roy, & par consequent le plus iuste. Car ie veux que les abus & desordres contre lesquels on crie soient trois fois plus grands qu'on ne les fait; quoy pour cela? est-ce a dire que ceux qui les publient le plus haut, ayent le plus de droit? Ils sont a la verité tous Conseillers nés en l'Estat, & les plus interessés à sa conseruation, & partant est ce à eux d'y auoir l'œil, & d'y tenir soigneusement la main, en procurant & aduançant entant qu'en eux est, la reformatiõ des confusions publicques. Mais comment? par remonstrances & supplications tres-humbles, & auec l'honneur auec le respect conuenable. Car d'y venir par les armes, ce n'est certes point la voye, n'y le chemin. Tellemẽt que quelque bonne intention qu'ils ayent, de quelque sainte & loüable consideration qu'ils soient poussés, s'ils y procedent par autres moyens que doux & gracieux, ils ne feront autre chose qu'en accroissant les maux dont ils se plaignent, attirer la malediction de Dieu & du monde sur leurs testes. Il n'y aura personne qui ne les blasme, qui ne les condamne. Or puis que nous auons trouué le party le plus iuste, nous auons vuidé toutes sortes de

doubtes entre ceux qui ont la conſcience & le courage faits comme il faut. Il ne faut point rechecher autre choſe. Et quand on chercheroit l'aſſeurance, il eſt aiſé à voir que comme il eſt le plus iuſte, il eſt auſſi le plus fort, & le plus ſeur. Car bien que la dignité de premier Prince du ſang, & la creance des autres qui ſe ſont ioincts auec luy, ayt emporté beaucoup de gens, ils ne ſont pourtant point en ſi grand nombre, que l'obligation de la fidelité & la reuerence de l'authorité ſouueraine n'en ayent retenu quatre fois autant autour de leurs Majeſtez, tous preſtz d'expoſer genereuſement leur vie pour leur ſeruice, contre ceux meſmes pour leſquels en toute autre occaſion ils l'eſtimeroient treshèureuſement employee. La Nobleſſe eſt ſi eſtroittement liee a la Monarchie, que toutes les fois qu'elle ſe ſouuiendra des conditions ſoubz leſquelles les franchiſes & immunités dont elle iouyt, luy ont eſté concedées, il ne luy faudra point d'autres reſnes pour la contenir en ſon debuoir. Elle craindra touſiours de tirer l'eſpee contre celuy duquel elle tient le priuilege de la porter. Quiconque le faict ſe degrade ſoy meſme de ſa dignité. Sa rebellion meſme eſt ſon arreſt. C'eſt pourquoy malaiſement ouurira elle l'oreille a aucune menee contre le Roy. Ie parle pour la plus part. Car ie ne doute point qu'il n'y en ayt, qui portent leurs vies & leurs fortunes ſoubz les enſeignes de ces Princes, s'ils les eſleuent vne fois, mais ce ne ſera guieres que ceux que leurs incommodités domeſtiques, ou

desseins particuliers attireront du costé ou ils penseront que la licence plus grande leur donnera plus de moyen de proffiter de ces diuisions. Car pour ceux qui leur ont quelque obligation particuliere, ils se representeront sagement que celle qu'ils ont au Sounerain est, comme nous auons desia dict cy deuant, la premiere en ordre, la plus estroicte, & consequemment la plus considerable. Pour ce qui est du Clergé; certes malaisément ceste ordre s'il n'y và de la Religion, dont il n'est point question maintenant, se laissera-il persuader que les dissentions intestines des peuples, quelque fondement ou couleur qu'elles ayent, puissent estre approuuees de Dieu, autheur de concorde & de paix. Il n'aydera iamais de ses decimes ceux qui seront cause de la diminution de ses disnes. En somme il ne faut point que ceux qui sesleueront dans l'estat, attendent rien de ce costé-là. Du peuple, encore moins. On à veu comme au cõmẽcemẽt de ces bruits toutes les villes ont ou par lettres ou par deputés protesté de leur affection & obeyssãce treshũble au seruice de leurs Majestés, qui s'en asseurants n'ont point voulu d'autre garnison dans leurs murailles que leur fidelité. Et ie pense en effet que c'est la plus seure. Les calamitez des derniers troubles, encore toutes fresches en la souuenãce de ceux qui en ont porté le faix, leur font reietter auec horreur & detestation, comme pretextes, ce qu'ils ont autresfois trop embrassé à leurs despens, pour vrayes & iustes causes de remuer.

Faictes leur recognoistre les maladies de l'estat, monstrez leur en les remedes, promettez leur en la guarison, tout ce qu'il vous plaira, mais ils ne prendront rien d'autre main que de celle de leur medecin ordinaire ; tous ces Empiriques d'Estat, & ingrediens caustiques leur sont suspects. Ils ayment mieux auoir vn peu de patience & ne rien hazarder. De sorte que quiconque entreprendra de remuer en France, peut bien chercher son appuy ailleurs que dans le peuple, duquel il ne tirera iamais rié qu'a fine force. Car pour ceux de la Religion, desquels quelques vns ont apprehendé le soulleuement sur ces nouueautez, ie pense que la fidelité qu'ils doiuent au Roy soubs la protection duquel ils iouyssent de la liberté de leurs consciences, aura tousiours plus de force sur eux, que la ialousie des alliances d'Espagne. Il s'en peut trouuer parmy eux de si ombrageux qu'ils s'imaginent de voir desia l'Inquisition establie par ces mariages en France, & des Sanbenits sur leurs espaules. Mais les plus sages sçauent, que ces traictés sont faits pour affermir & non pour alterer la paix de la Chrestienté, & que l'experience des miseres passees nous faira tousiours sagement rejetter tous conseils violents de quelque part qu'ils viennent. Chasque nation a ses maximes, nous sçauons les nostres. Voila pour le dedans du Royaume. Pour le dehors, ie ne voy poinct d'où ils puissent esperer beaucoup de secours. Car les alliances du Roy, qui embrassent la meilleure partie de l'Europe, sont de puissantes

& fortes digues pour arreſter toutes les pratiques qu'on y pourroit faire contre ſon ſeruice. Ce ſont grands Princes a la verité, alliés preſque les vns ou les autres à tous les Potentats de la Chreſtienté, cela ne ſe peut nier. Mais que ſont-ils tous que des rayons de ce Soleil du Louure, auquel ils doiuent toute leur lumiere, & ſplendeur? La ſouche de toutes leurs grandeurs & parentés eſt le throſne Royal, le reſpect duquel ſera touſiours plus fort enuers nos voiſins que toute autre conſideration. Les Souuerains ſont tous generalement intereſſés a la conſeruation d'vn eſtat, tous ennemis de la rebellion des ſubiects, de quelque pretexte qu'on la couure, & ont tous à craindre que le meſme ne leur aduiẽne quelque iour. Et pourtant il ne fault point doubter que ſi le Roy a beſoing de leur aſſiſtance, il n'en ſoit promptement ſecouru. Ils peuuent auoir affaire de luy en ſemblable occaſion. Cela demeure dõc reſolu, que ſi ceux qui ſe ſont retirez de la Cour en viennent aux armes, ils ſe trouuerõt les plus foibles, & n'aurõt dequoy tenir long-temps. Ie vous laiſſe conclurre là-deſſus ſur le tout. Cela eſt aiſé. Quant à moy, mon opinion eſt, qu'il n'y aura, comme i'ay deſia dit, point de guerre, mais s'il y en a, que ceux la feront ſagement & prudemment, qui ſe ietteront du coſté, ou ils verront reluire autour de leurs Majeſtez les vrayes & plus viues marques de l'authorité Royale.

Comme i'acheuois cecy, on m'a apporté la nouuelle de la paix, que ie prediſois. Dieu veuille qu'elle ſoit auſſi ſincere & durable que l'eſperent ceux qui le deſirent.

FIN.

1040. 98

S 85268

MC